

IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20250228-DEC202502_15-AI
Date de télétransmission : 28/02/2025
Date de réception préfecture : 28/02/2025

Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE PUBLIC - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

Rue Jules Vanzuppe – 94200 Ivry-sur-Seine

Délimitation de propriété des emprises foncières

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 (1°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de la voirie routière, et notamment son article L112-1,

vu les articles L2231-1 et R 2231-1 du code de transports, relatifs à la fixation amiable des limites du domaine public ferroviaire au droit des propriétés riveraines,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que la Commune est propriétaire des emprises foncières sise, rue Jules Vanzuppe à Ivry-sur-Seine (94200), non cadastrées, affectées de la domanialité publique artificielle puisque correspondant actuellement à une voie communale,

considérant que la société FRET SNCF, domiciliée 16 rue Simone Veil à Saint-Ouen-sur-Seine (93400), est propriétaire de la parcelle sise, rue Jules Vanzuppe, cadastrée section E n° 58 à Ivry-sur-Seine (94200),

considérant la nécessité, pour la commune d'Ivry-sur-Seine, de délimiter les emprises foncières sises, rue Jules Vanzuppe à Ivry-sur-Seine (94200), non cadastrées, correspondant actuellement à une voie communale, et donc dépendante de son domaine public artificiel,

vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques du 14 janvier 2025, ci-annexé,

vu le plan de géomètre-expert concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, ci-annexé,

DECIDE

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 1 : APPROUVE les limites de propriété entre les emprises foncières sises, rue Jules Vanzuppe à Ivry-sur-Seine (94200), non cadastrées, affectées de la domanialité publique artificielle puisque correspondant actuellement à une voie communale et la parcelle privée sise, rue Jules Vanzuppe, cadastrée section E n° 58 à Ivry-sur-Seine (94200), telles que fixées par le procès-verbal de délimitation et le plan susvisés, dressés par le cabinet de géomètres-experts « Geomat ».

ARTICLE 2 : CHARGE la directrice générale des services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 3 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au(x) :

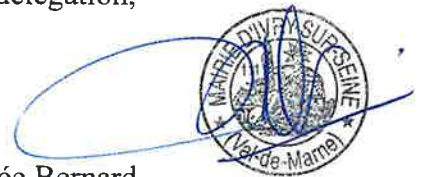
- Préfet du Val-de-Marne,
- Cabinet de géomètres-experts « Geomat » (37 rue des Compagnons 14000 CAEN).

FAIT EN MAIRIE LE **28 FEV. 2025**

RECU EN PREFECTURE
LE **28 FEV. 2025**
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE **28 FEV. 2025**
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE **28 FEV. 2025**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,

Méhadée Bernard
Adjointe au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.